DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances

Préfecture des Deux-Sèvres

01 AVR. 2020

N° 2020_03_30_SA_5

DECISION
RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020, modifié par les arrêtés des 15 et 16 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental du 17 mars 2020 de reporter les réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente du 30 mars 2020 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; ;

Considérant le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstances avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ;

Considérant qu'afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et à compter du 16 mars 2020, le plan de continuité d'activité a été mis en œuvre au sein des services du Département ; que seules les missions essentielles à la continuité de l'activité départementale sont assurées ;

Considérant que, dans ce cadre, le déplacement de toute personne hors de son domicile a été considérablement limité par le décret du 23 mars 2020 ; que les réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente du 30 mars 2020 ont été reportées à une date ultérieure ; qu'eu égard au contexte actuel de crise sanitaire, il n'est pas possible de déterminer avec certitude à quelle date l'assemblée délibérante pourra à nouveau être réunie ;

Considérant qu'au regard des circonstances exceptionnelles actuelles, il appartient au Président du Conseil départemental de prendre les décisions indispensables et proportionnées afin d'assurer la continuité du service ;

Considérant qu'il est indispensable de verser les subventions aux organismes partenaires du Département qui seraient susceptibles de rencontrer des difficultés financières majeures sans ces versements ;

Considérant que le rapport explicatif à la présente décision a fait l'objet d'une transmission sous forme dématérialisée à l'ensemble des élus départementaux le vendredi 27 mars 2020 ; que lors de ce même envoi, un tableau de recensement des votes pour chaque élu a également été joint pour un retour demandé le lundi 30 mars 2020 à 12h au plus tard ;

Considérant qu'en conséquence, chaque élu départemental a pu faire connaître son avis (vote) par tout moyen à sa convenance ;

DECIDE

ARTICLE 1 :
d'accorder, pour 2020, au titre de l'éducation à l'environnement, les subventions d'un montant global de 40 000 € comme suit :

- Association MAINATE : 25 000 € pour le 36è festival du film ornithologique,
- Association Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS) : 5 000 € pour la conservation du courlis cendré en Deux-Sèvres,
- Association l'Homme et la Pierre : 5 000 € pour les animations gratuites sur les ENS et les carrières en activité du réseau,
- Association Sèvre-Environnement : 5 000 € pour le developpement durable et les liens santé-environnement, un enjeu vital pour les jeunes.

ARTICLE 2 :
de signer la convention de partenariat avec l'association MAINATE selon l'annexe 1.

ARTICLE 3 :
* de verser l'intégralité des subventions à la notification de la subvention ou à la signature de la convention et de demander le remboursement du trop perçu si le montant des opérations réalisées s'avérait inférieur au budget prévisionnel.

* de demander à chaque bénéficiaire de transmettre les pièces justificatives des dépenses, plans de financement et bilans dont le détail est précisé en annexe 2, avant le 30 juin 2021.

* de demander à chaque bénéficiaire d'une subvention d'appliquer les règles en matière de communication telles qu'elles figurent dans le règlement budgétaire et financier du Département des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits nécessaires au chapitre 65 (article 6574) du budget départemental.

Fait à Niort, le 30 mars 2020

Gilbert FAVREAU

Président du Conseil départemental

ANNEXE 1

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION MAINATE POUR L'ORGANISATION DU 36e FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM ORNITHOLOGIQUE (FIFO)

Année : 2020 N° ordre :

ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M. Gilbert FAVREAU, Président du Conseil départemental, ayant élu domicile à la Maison du Département, mail Lucie Aubrac – CS 58880 - 79028 NIORT cedex,

Ci-après désigné « le Département »

d'une part,

ET

L'association Ménigoute Animation Internationale Nature Environnement (MAINATE), représentée par son Président, M. Didier GUILBARD, déclarée à la Préfecture sous le n° W793000170 le 19 juin 2014, ayant élu domicile 16 bis rue de Saint-Maixent – 79340 MÉNIGOUTE,

Ci-après désignée « l'association »

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2, L.3221-1 et L.3313-1 ;

Vu le Code des juridictions financières, et notamment son article L.211-4 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et plus précisément son article 6 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, pris en son article 15 ;

Vu l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier et en particulier son article 31-2e ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, prise notamment dans son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil départemental a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 par laquelle le Conseil départemental a inscrit les crédits correspondants ;

Vu la demande de subvention de l'association MAINATE du 10 décembre 2019 ;

Considérant que le Département apporte son soutien financier aux opérations d'intérêt départemental visant à la connaissance, la préservation du patrimoine naturel et l'éducation à l'environnement ;

Considérant que le projet présenté par l'association MAINATE participe à la connaissance et à la protection de l'environnement ;

Considérant que le FIFO est un événement majeur dans le domaine du cinéma animalier, qu'il entretient un lien privilégié avec l'Institut Francophone de Formation de Cinéma Animalier de Ménigoute (IFFCAM) ;

Considérant les retombées économiques et touristiques du FIFO qui accueille chaque année de très nombreux visiteurs ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département des Deux-Sèvres et l'association Ménigoute Animalier Internationale Nature Environnement (MAINATE) dans le cadre de l'organisation du 36e Festival International du Film Ornithologique de Ménigoute (FIFO 2020).

Article 2 : engagement du Département

Le Département attribue une subvention de 25 000 € à l'association MAINATE pour la mise en place des activités du festival, notamment :

- la projection en compétition d'environ 45 documentaires animaliers,
- le forum Découvertes nature et patrimoine,
- les conférences et débats thématiques,
- les animations et sorties pour le grand public,
- les expositions et le salon d'art animalier,
- les actions de formations, collaborations et d'animations proposées par l'association MAINATE en direction des étudiants de l'Institut Francophone de Formation de Cinéma Animalier de Ménigoute (IFFCAM), en contrepartie de diverses mises à disposition de locaux du site de l'IFFCAM pour la tenue du FIFO, telles que visées en annexe de la convention.

Cette subvention représente 6,80 % du budget prévisionnel de l'action évalué à 370 000 €.

Article 3 : engagement de l'association

Article 3-1 : affectation de la subvention

L'association s'engage à affecter la subvention conformément à l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention.

Article 3-2 : communication

L'association MAINATE s'engage à rendre visible la contribution du Département selon les modalités définies ci-dessous. Cet engagement conditionne l'aide apportée par le Département.

En cas de non respect des obligations en matière de communication, l'association sera tenue de reverser 20 % de la subvention.

L'association MAINATE s'engage ainsi à :

- faire apparaître le logo du Département sur tous les documents de communication, de promotion et de présentation relatifs aux activités en lien avec l'aide attribuée (affiches, flyers, invitations, site web...) et à transmettre ces éléments justificatifs au Département.
Si d'autres logos sont affichés en plus de celui du Département, celui-ci a au moins la même taille, en hauteur ou en largeur, que le plus grand des autres logos.
Le logo du Département et sa charte d'utilisation sont téléchargeables sur le site deux-sevres.fr

- informer le Département de tous les événements (visite, inauguration, programmation...) ayant un lien avec l'aide attribuée, en adressant une invitation au moins 21 jours avant à : presidence@deux-sevres.fr

De plus, les bénéficiaires s'engagent à informer du soutien du Département lors de toutes actions de communication ayant un lien avec l'aide attribuée (conférence de presse, présentations du projet...)

L'association s'engage ainsi à :

- apposer dans un endroit visible, en lien avec l'association, le visuel auto-collant fourni par le Département,
- en fonction de l'événement ou du lieu, le Département demande d'apposer des éléments de signalétique spécifiques, banderoles, panneaux...) qu'il fournira à l'association,
- envoyer une photo de la signalétique installée au Département.

L'association devra informer et convier le Département à participer au Festival, notamment pour la partie protocolaire.

Article 3-3 : comptabilité et bilan

L'association s'engage à :

- tenir sa comptabilité, conformément au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999),
- adresser au Département, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, deux exemplaires du rapport relatif à l'organisation du 36e Festival International du Film Ornithologique faisant apparaître le nombre et la qualification des visiteurs, ainsi que de manière illustrée un bilan détaillé des activités et de la couverture médiatique du festival, comportant les éléments suivants :
 - nombre d'action,
 - type d'action (sorties, conférences,),
 - nombre de public par type,
 - qualification du public : scolaire (niveau), grand public, public spécifiques (collégiens, en situation handicap, ...), entreprises, ...,
 - thématiques abordées,
 - couverture médiatique.
- adresser au Département, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée un compte rendu financier, signé par la personne habilitée à représenter l'association, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (arrêté du 11 octobre 2006),
- transmettre au Département le bilan et compte de résultat du dernier exercice clos.

Article 4 : modalités de versement de la subvention

La subvention départementale sera versée de la manière suivante : l'intégralité, soit 100 % à la signature de la convention.
Il est précisé que la subvention est attribuée en pourcentage du budget de 370 000 € et qu'elle est plafonnée. S'il apparaît que le montant de l'opération est inférieur au budget prévisionnel, le montant de la subvention sera révisé à la baisse dans les mêmes proportions. Le remboursement du trop perçu sera demandé.

Article 5 : reversement de la subvention

Le non-respect d'une des clauses de la convention entraînera l'obligation de reverser tout ou partie de la subvention.

Article 6 : durée

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et au plus tôt dès l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'au 30 juin 2021.

Article 7 : résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : accord amiable - litige

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée.

À défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Niort, le

Le Président du Conseil départemental,

Gilbert FAVREAU

Le Président de l'association MAINATE,

Didier GUILBARD

Engagements respectifs du Département et de l'association MAINATE au bénéfice de l'IFFCAM / Année 2020 – Annexe à la convention

Domaine	Engagement du Département et de la Régie de l'IFFCAM	Engagement de MAINATE
Formation Web TV	Le Département intègre au cursus de formation des étudiants de niveau DU l'apprentissage à la WevTV (le volume d'heures sera précisé chaque année) Le Département autorise MAINATE à diffuser, dans ce cadre, sur la web TV de MAINATE les films courts réalisés par les étudiants	MAINATE prend à sa charge le salaire, les frais d'hébergement et de déplacement de l'intervenant mobilisé pour les heures de formation Web TV. MAINATE indique le soutien de l'IFFCAM et du Département des Deux-Sèvres sur chaque émission web-TV réalisée
Mise en place de la Web TV pendant le festival de Ménigoute	Le Département fournit et installe les équipements nécessaires et le plateau permettant la réalisation des émissions web TV. Il met à disposition de MAINATE le technicien audio-visuel de l'IFFCAM et fournit également les équipements utiles au montage des reportages. Le Département intègre au cursus de formation des étudiants de niveau Master l'apprentissage à la gestion d'un plateau et de reportages WevTV. (le volume d'heures sera précisé chaque année). Chaque étudiant participe à la production, la réalisation et à l'enregistrement d'une émission.	MAINATE assure la location du chapiteau accueillant la WebTV pendant le festival. MAINATE prend à sa charge le salaire, les frais d'hébergement et de déplacement des trois journalistes mobilisés pour l'animation de la Web TV.
Doublage des films étrangers sélectionnés pour le FIFO	Le Département s'engage à intégrer dans le temps de formation des élèves de 2ème année la pratique du doublage (enregistrement de voix sur des textes en version originale et version française et mixage), de la pratique de langue étrangère et de la post production (le volume d'heures sera précisé chaque année). Pour ce temps de formation, le Département autorise MAINATE à accéder et utiliser aux studios " sons " de l'IFFCAM.	MAINATE prend à sa charge le salaire, les frais d'hébergement et de déplacement des deux intervenants mobilisés (réalisateur bilingue et ingénieur du son) pour les heures de formation doublage. MAINATE fournit les films utiles à l'apprentissage du doublage. MAINATE indique le soutien de l'IFFCAM et du Département des Deux-Sèvres sur chaque film doublé par les étudiants de l'IFFCAM présenté au festival
Stand et rencontres professionnelles " IFFCAM " dans le forum de la nature (FIFO)	Le Département organise la présence d'étudiants ou d'anciens étudiants assurant la promotion de l'IFFCAM pendant le festival. Le Département s'engage à organiser la présence des étudiants à l'occasion des temps de rencontres organisés avec des professionnels	MAINATE prend à sa charge et met à disposition de l'IFFCAM un stand dans le forum de la nature MAINATE organise des temps d'échanges entre les professionnels présents au FIFO et l'ensemble des étudiants de l'IFFCAM

Organisation d'ateliers d'initiation à la photo animalière pendant le FIFO	Le Département met à disposition pendant 5 jours une salle de cours de l'IFFCAM permettant l'organisation d'ateliers d'initiation à la photo animalière.	MAINATE prend à sa charge les intervenants des ateliers et assure la promotion de l'IFFCAM auprès des participants aux ateliers.
Organisation Festival Off (FIFOF)	Le Département met à disposition de MAINATE pendant 5 jours la salle de projection. Il autorise les étudiants à venir assurer auprès du grand public la promotion de leurs films lors du FIFOFF.	MAINATE programme, organise et promeut le FIFOF dans ces outils de communication propres au festival. Il propose aux professionnels et prescripteurs présents une visite et présentation de l'IFFCAM.
Organisation exposition concours photographique et reportage sur les tournages des films des anciens étudiants (FIFO)	Le Département met à disposition de MAINATE pendant 10 jours la grange de l'IFFCAM	MAINATE programme, organise et promeut les expositions présentées dans la grange de l'IFFCAM. Il propose aux professionnels et prescripteurs présents une visite et présentation de l'IFFCAM.
Diffusion d'un film produit par les étudiants de 3ème année (FIFO)	Le Département autorise la projection d'un film lors du FIFO d'un film réalisé par les étudiants de 3ème année Il met à disposition de MAINATE deux MAC permettant la diffusion et le montage en cabine de projection	MAINATE assure la promotion de l'IFFCAM au travers la projection d'un film produit par les étudiants de 3e année
Accès des étudiants aux projections (FIFO)	Le Département favorise et organise la présence les étudiants lors des projections du FIFO	MAINATE met à disposition de l'IFFCAM 50 Pass semaine permettant aux étudiants des années en cours et des deux précédentes promotions un accès aux projections du FIFO (15/16 séances)
Prix jeune regard	Le Département encourage et organise la mobilisation des étudiants pour un engagement dans l'animation de ce prix	MAINATE organise l'animation de ce prix et assure son financement
Soirée Mécénat	Le Département encourage et mobilise les étudiants pour leur participation à la soirée spéciale " mécénat "	MAINATE organise un temps d'échange entre les étudiants et des mécènes possibles favorisant ainsi les possibilités de financement de films.

Annexe 2

BILANS PARTENAIRES		
Association	**Information à transmettre dans le bilan**	**Livrables**
MAINATE	Nombre d'action	Bilan de la manifestation
	Type d'action (sorties, conférences,)	Photos
	Nombre de public par type	Revue de presse
	Qualification du public : scolaire (niveau), grand public, public spécifiques (collégiens, en situation handicap, ...), entreprises,	
	Thématiques abordées	
	Couverture médiatique	
GODS	Localisation étude	Rapport de l'étude
	Espèce ciblée	Données SIG
	Nombre d'individus suivis	Photos
	Nombre de nichées protégées	Revue de presse
	Nombre d'agriculteurs sensibilisés	
	Nombre d'animation	
	Qualification du public : scolaire (niveau), grand public, public spécifiques (collégiens, en situation handicap, ...), entreprises,	
	Couverture médiatique	
Sèvre environnement	Nombre d'action	Extrait tableau de bord du GRAINE
	Type d'action (animation, formation, ...)	Photos
	Thématiques abordées	Revue de presse
	Localisation des actions	
	Caractère d'innovation (outils, format séance, supports, ...)	
	Nombre de public par type	
	Qualification du public : scolaire (niveau), grand public, public spécifiques (collégiens, en situation handicap, ...), entreprises,	
	Couverture médiatique	
l'Homme et la pierre	Nombre d'action	Bilan d'activité
	Type d'action (animation, formation, ...)	Photos
	Thématiques abordées	Revue de presse
	Localisation des actions	
	Caractère d'innovation (outils, format séance, supports, ...)	
	Nombre de public	
	Qualification du public : scolaire (niveau), grand public, public spécifiques (collégiens, en situation handicap, ...), entreprises,	
	Couverture médiatique	